



Revisée les: 88-06-22, 88-09-13, 88-09-27, 88-10-03, 89-01-26 ainsi que le 89-02-17.

GRILLE DES SPECIFICATIONS

NOTES :

(1) Agriculture sans élevage ni investissement permanent	(12) 6m sur la rue des Querquouilles
(2) Etablissements avec spectacles érotiques conformes aux normes d'implantation applicables à la vente au détail de la zone concernée	(13) 6m sur la rue Degas
(3) Entreposage extérieur, situé à moins de 70m du boul. de la Colline	(14) Zone 245 voir reg. numéro 367-91
(4) 7,6m sur la rue Vézina	(15) Marge de recul arrière requise de 2,0 mètres (voir regl. 387-92).
(5) Rue Vézina seulement	
(6) Jeux de guerre ou de mêmes styles (paintball)	
(7) 10m sur le boul. de la Colline	
(8) 6m sur les rues Vallancourt/Benaud et de Saint-Julien	
(9) 6m sur la rue Saint-Roman	
(10) 7,6m sur la rue de l'Accueil	
(11) Parc municipal	

[illegible]